

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 Février 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
11	9	9

L'an 2025, le 10 Février à 18:45, le Conseil Municipal de la Commune de ST OUTRILLE s'est réuni à la SALLE SOCIO-ÉDUCATIVE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LEBRANCHU Alain, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 04/02/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 04/02/2025.

Vote
à l'unanimité par 9 voix <b>POUR</b>
Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents** : M. LEBRANCHU Alain, Maire, Mmes : ALADENIZE Odile, CAMARA Leïla, DUPIN Véronique, LECROCQ Catherine, LEMARIÉ ROUHART Lolita, MM : BARBOUX Claude, FAIVRE David, O'BRIEN Donogh

Absent(s) : Mme LE BOULCH Morgan, M. LE BOULCH Valentin

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en SOUS PREFECTURE DE  
VIERZON  
Le : 13/02/2025  
Et  
Publication ou notification du :  
14/02/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme LECROCQ Catherine

Diffusion sur le site internet de la commune communesaintoutrille.fr le 14/02/2025

### DEL0225\_3 – SOLIDARITÉ À LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,  
Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus.

Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet évènement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de SAINT-OUTRILLE tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 220 € représentant 1 € par habitant (et arrondi)
- Divisé par 2, soit 110 € au bénéfice de la PROTECTION CIVILE - FNPC - TOUR ESSOR 14 RUE SCANDICCI 93500 PANTIN et 110 € au bénéfice de LA CROIX ROUGE FRANÇAISE 98 RUE

DIDOT 75694 PARIS CEDEX 14

Après avoir entendu ce rapport,  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité par 9 voix POUR :  
APPROUVE ce soutien à la population de Mayotte comme sus-indiqué,  
HABILITE Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

En mairie, le 13/02/2025

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures  
Pour copie conforme :

Le Maire  
Alain LEBRANCHU

Le secrétaire  
Mme LECROCQ Catherine



A handwritten signature in black ink, which appears to be 'Catherine Lecrocq', written in a cursive style.